



CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/24
6 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016

**DÉCLARATION DE CANCÚN SUR L'INTÉGRATION DE LA CONSERVATION ET
DE L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE BIEN-ÊTRE**

Note du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif a le plaisir de transmettre à la Conférence des Parties la Déclaration de Cancun adoptée par le segment de haut niveau le 3 décembre 2016.

DÉCLARATION DE CANCÚN SUR L'INTÉGRATION DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE BIEN-ÊTRE

Nous, les ministres et autres chefs de délégation, réunis les 2 et 3 décembre 2016¹ à Cancun (Mexique), à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité,

Déclarons que :

1. Il importe au plus haut point de vivre en harmonie avec la nature, reconnue par quelques cultures comme étant la Terre nourricière comme condition fondamentale du bien-être pour toute la vie sur la planète, qui dépend de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle sous-tend.

2. La biodiversité offre des solutions aux défis sociétaux et de développement pressants auxquels est confrontée la communauté mondiale.

3. Nous sommes surtout préoccupés par les effets néfastes sur la biodiversité causés par la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, les changements d'affectation des terres, la surexploitation des ressources naturelles, les prélèvements et le commerce illicites d'espèces, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la pollution de l'air, du sol, des eaux intérieures et des océans, les changements climatiques et la désertification.

4. Il est nécessaire de changer les modes de développement humain, les comportements et les activités pour respecter la nature.

5. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, qui reflètent largement la biodiversité, offrent de nouvelles possibilités de relever les défis du développement de manière transformatrice et dans une perspective qui tient compte des dimensions environnementales, économiques et sociales.

6. L'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris 2015 adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui reconnaît qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes et à la protection de la biodiversité dans l'action menée face aux changements climatiques, ainsi que de la Proclamation d'action de Marrakech adoptée en novembre 2016, lors de la vingt-deuxième session, peuvent et devraient contribuer également à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et vice versa.

7. Nous devons intensifier les efforts pour assurer l'application effective de la Convention sur la diversité biologique, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que, selon qu'il convient, des protocoles de Cartagena et de Nagoya, et faciliter une collaboration plus étroite avec les autres initiatives adoptées dans des tribunes internationales liées au développement durable, au commerce, à l'agriculture, aux pêches, à la foresterie et au tourisme, entre autres secteurs.

Et par conséquent,

¹ Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Conventions sur la diversité biologique, huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, du 4 au 17 décembre 2016; Débat de haut niveau des réunions, les 2 et 3 décembre 2016, à Cancún, au Mexique.

Nous nous engageons à :

Œuvrer à tous les niveaux au sein de nos gouvernements et dans tous les secteurs, à intégrer la biodiversité en créant des cadres institutionnels législatifs et réglementaires efficaces, en adoptant une approche économique, sociale et culturelle inclusive adaptée aux besoins et aux situations nationaux et conformément à d'autres accords internationaux pertinents dans le respect total de la nature et des droits humains et en prenant les mesures suivantes :

1. Veiller à ce que les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels ainsi que les mesures législatives et administratives et les budgets établis par nos gouvernements comportent, de manière structurée et cohérente, des mesures de conservation, d'utilisation durable et de restauration de la diversité biologique et des écosystèmes ;
2. Incorporer les valeurs de la biodiversité aux systèmes nationaux de comptabilité et d'établissement des rapports ;
3. Actualiser, selon que de besoin, et mettre en œuvre nos stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin de renforcer l'intégration de la diversité biologique ;
4. Consolider le soutien et les capacités institutionnelles d'intégration de la biodiversité ;
5. Encourager les secteurs qui sont tributaires de la biodiversité et qui ont un impact sur elle à adopter des stratégies intégrées pour sa conservation et son utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
6. Promouvoir la conservation, l'utilisation durable et, le cas échéant, la restauration des écosystèmes comme moyen de réaliser la bonne santé, l'eau propre et l'assainissement, la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, la réduction de la faim, la prévention des catastrophes naturelles aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci, des villes et des établissements humains résilients, durables et inclusifs ;
7. Favoriser la croissance économique durable orientée vers le plein emploi et un travail décent, la réduction de l'empreinte écologique mondiale, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et la prévention de l'inégalité sociale entre les populations et les régions ;
8. Agrandir et renforcer des systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs et bien reliés et autres mesures efficaces de conservation par zone ;
9. Promouvoir la production et l'utilisation de connaissances et d'informations relatives à la biodiversité et les rendre facilement accessibles à la société en vue de soutenir la prise de décisions à tous les niveaux ;
10. Intégrer la biodiversité dans les programmes éducatifs afin de sensibiliser le public à la biodiversité et à ses valeurs ;
11. Resserrer la coopération internationale et encourager l'innovation et le transfert de technologies appropriées ;
12. Intensifier les efforts de mobilisation de ressources de toutes les sources ;
13. Encourager les organisations telles que le Fonds pour l'environnement mondial, les banques de développement et les institutions financières et de coopération à appuyer la cohérence de la politique publique dans les programmes, le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et les mécanismes de mise en œuvre, en particulier dans les pays en développement ;
14. Promouvoir une coopération plus étroite et les synergies entre les organisations compétentes du système des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, les accords multilatéraux sur

l'environnement, ainsi que d'autres organisations, processus et initiatives internationaux, y compris au niveau régional ;

15. Faciliter la participation active et efficace de tous les acteurs et les parties prenantes concernés, promouvant l'égalité des sexes et l'inclusion sociale ;

16. Prendre des mesures propres à renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour l'application de la Convention sur la diversité biologique en respectant leurs droits, leur utilisation coutumière durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ;

17. Améliorer le cadre réglementaire des activités du secteur privé et promouvoir des outils de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

18. Soutenir la production et la consommation durables dans l'ensemble des chaînes de valeur, l'application sûre et durable des technologies, l'élimination des incitations nuisibles et le renforcement des incitations positives.

Étant donné que les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme sont fortement tributaires de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions des écosystèmes et des services qu'ils fournissent qui sont étayés par celle-ci, et que ces secteurs influent aussi sur la biodiversité de diverses manières directes et indirectes, nous nous engageons également à prendre les mesures particulières à chaque secteur, adaptés aux besoins et aux situations nationaux et conformément à d'autres accords internationaux pertinents tels que ceux qui sont décrits dans les directives jointes en annexe à la présente déclaration.

La vie sur la planète et notre avenir commun sont en jeu. Il faut prendre sans plus attendre des mesures vigoureuses de manière responsable pour assurer la survie de la richesse biologique et des écosystèmes sains qui soutiennent le développement et le bien-être humains. Nous devons nous employer à réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la Vision 2050, qui consiste à vivre en harmonie avec la nature. Nous devons donc faire preuve d'encore plus d'ambition et de volonté politique d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Enfin, nous appelons la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, Cancún, Mexique, 2016 à tenir compte de cette déclaration dans ses travaux. Nous demandons aussi au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'inclure cette déclaration dans le rapport de la conférence et de collaborer avec les Parties, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes en faveur de l'intégration de la biodiversité.

La présente déclaration sera transmise à l'Assemblée générale des Nations Unies, au Forum politique de haut niveau pour le développement durable 2017 et à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Annexe

**Directives pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité
dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme***

Agriculture, cultures et élevage

L'éradication de la faim, la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition humaines sont des objectifs de développement mondiaux. L'augmentation de la production agricole pour nourrir adéquatement la population mondiale croissante constituera un réel défi au cours des années à venir. Parce qu'elle est à l'origine de toutes les cultures, du bétail domestiqué et de la variété entre eux, la biodiversité est à la base de l'agriculture. Les fonctions essentielles comme le cycle des nutriments, la décomposition de la matière organique, la formation et la réhabilitation du sol, la régulation des nuisibles et des maladies, et la pollinisation dont bénéficient la production de cultures et de bétail, sont préservées par les écosystèmes qui sont essentiels à la durabilité de la production alimentaire et de la nutrition et, par conséquent, au bien-être humain. Bien qu'il soit possible de satisfaire à la demande mondiale de denrées alimentaires de manière durable, des mesures importantes devront être prises pour réviser et adapter les politiques et pratiques existantes, notamment :

- a) La promotion de l'agriculture durable en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition humaine, de la santé, du développement économique et de la protection de l'environnement ;
- b) L'adoption d'une vision et d'une évaluation globales, intégrées, des écosystèmes et des liens entre l'agriculture et la biodiversité ;
- c) L'utilisation de processus de planification intégrés et intersectoriels, réduisant les inefficacités et augmentant la productivité, notamment au moyen de l'intensification écologique, le cas échéant, tout en évitant les effets néfastes sur les écosystèmes terrestres, marins et côtiers et leur biodiversité associée ;
- d) La conservation et la culture de variétés indigènes et des espèces primitives des agriculteurs, de races adaptées aux conditions locales et d'espèces sous-utilisées, y compris celles qui sont menacées par l'intensification de la production ;
- e) La mise en œuvre des plans d'action mondiaux sur les ressources zoogénétiques, phytogénétiques et génétiques animales, végétales et forestières pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- f) La gestion et la conservation efficaces des pollinisateurs ;
- g) La reconnaissance, conservation et gestion durable du sol en tant qu'écosystème vivant et comme l'un des fondements de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et la promotion de la connaissance et de la conservation de sa biodiversité ;
- h) L'emploi de mesures et d'incitations propres à favoriser les systèmes agro-écologiques diversifiés et la désignation de sites de conservation de la biodiversité agricole, tels que les systèmes agricoles traditionnels d'importance mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

* D'autres secteurs pourraient être abordés lors de futures réunions de la Conférence des Parties et des segments de haut niveau.

- i) La prévention de la pollution agricole, l'utilisation efficace, sûre et durable des produits agrochimiques, des engrais et d'autres intrants agricoles ;
- j) L'utilisation durable et sans risque de technologies appropriées, et la gestion intégrée, efficace et durable des ressources énergétiques, hydriques et du sol ;
- k) La promotion de l'utilisation de la biodiversité dans les systèmes agricoles pour contrôler ou réduire les nuisibles et les maladies ;
- l) Des modes de consommation et de production durables, y compris des régimes alimentaires plus diversifiés, basés sur un plus grand éventail de diversité biologique, ainsi que la promotion des bonnes pratiques dans la gestion des produits agricoles après récolte afin de réduire les déchets et les pertes alimentaires, entre autres mesures.

Pêche et aquaculture

Les écosystèmes marins, côtiers et intérieurs abritent une variété de diversité biologique aquatique qui contribue grandement aux caractéristiques économiques, sociales et culturelles des communautés dans le monde. Ils jouent un rôle important dans l'élimination de la faim, l'obtention de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, la promotion de la santé et la réduction de la pauvreté, sont une source d'emploi et de revenu, et offrent des possibilités de développement durable. La pêche et l'aquaculture dépendent de l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes pour préserver les avantages économiques, sociaux et écologique à long terme. La biodiversité étant la source de la pêche traditionnelle, l'intégration de celle-ci dans les politiques, programmes et plans relatifs à la pêche est un facteur clé du maintien des habitats qui servent de sites d'alimentation, de ponte et d'alevinage, qui sont essentiels aux populations de poissons sauvages. La pêche et l'aquaculture durables sont des éléments clés du développement durable. Afin d'assurer leur durabilité, les mesures suivantes doivent être prises :

- a) Intégrer l'approche par écosystème dans les politiques, programmes et plans relatifs aux pêches afin d'augmenter la pêche et l'aquaculture durables et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire et à la nutrition ;
- b) Prendre des mesures de conservation et d'utilisation durable des ressources halieutiques qui contribuent à la durabilité des stocks, à réduire l'impact sur les espèces et les écosystèmes aquatiques menacés et garantissent la viabilité à long terme de cet important secteur ;
- c) Sauvegarder les moyens de subsistance, le revenu et l'emploi des communautés de pêcheurs ;
- d) Conserver les écosystèmes marins, côtiers et des eaux intérieures en reconnaissant leur rôle de stocks et de puits de carbone ;
- e) Intensifier les actions visant à réduire la pollution, y compris le bruit et les matières plastiques qui peuvent nuire aux écosystèmes marins, côtiers et des eaux intérieures ;
- f) Redoubler d'efforts pour développer et utiliser des innovations techniques de surveillance, traçabilité et gestion durable des pêches et de l'aquaculture, afin de réduire les prises accessoires, les rejets et le gaspillage, et améliorer les méthodes de façon à garantir la viabilité à long terme ;
- g) Favoriser et encourager une aquaculture durable ;

- h) Prévenir, combattre et éliminer de manière adéquate les espèces exotiques envahissantes ;
- i) Formuler des stratégies visant à réduire la pêche illicite, non réglementée et non déclarée ;
- j) Renforcer l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Foresterie

Les forêts détiennent la majorité de la biodiversité terrestre de la planète. Les forêts tropicales, tempérées et boréales offrent aux plantes, aux animaux et aux micro-organismes un ensemble divers d'habitats. Les perspectives du développement durable seront grandement influencées par l'état de la diversité des écosystèmes et des espèces forestiers. En effet, ils fournissent aux populations toute une gamme d'avantages qui s'étendent bien au-delà de l'approvisionnement en bois d'œuvre. Les services écosystémiques offerts par les forêts sont particulièrement importants pour les personnes pauvres ou vulnérables. En outre, pour beaucoup de monde, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, ils sont un élément essentiel de l'identité culturelle, de la spiritualité et de la vision du monde. Grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et pratiques appropriées, la foresterie contribue à la protection des forêts et de la faune et flore sauvages. À cet égard, les directives suivantes sont recommandées pour la conservation et l'utilisation durable des forêts :

- a) Promouvoir la gestion durable des forêts comme concept dynamique en évolution qui vise à préserver et augmenter les valeurs économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts ;
- b) Apprécier l'importance des écosystèmes forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et sources de services écosystémiques, en mettant en relief le rôle crucial qu'ils jouent dans le développement humain, l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine, en particulier pour les communautés tributaires de la forêt ;
- c) Souligner leur pertinence en tant que puits de carbone et le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci, telles que les activités liées à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestiers, ainsi que dans la protection contre les risques et les catastrophes naturels ;
- d) Renforcer la mise en œuvre du Partenariat mondial sur les sols et du Partenariat mondial sur les montagnes ;
- e) Concevoir et promouvoir des séries de mesures incitatives en faveur de la restauration, de la conservation et de l'utilisation durable des forêts ;
- f) Encourager la participation du secteur privé au développement de chaînes de production axées sur la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts tout en augmentant les avantages économiques et sociaux des propriétaires terriens et des communautés locales ;
- g) Promouvoir l'Accord international sur les forêts et l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Tourisme

Le secteur du tourisme est l'un des secteurs les plus importants de l'économie mondiale. L'écotourisme dépend de la biodiversité et de la diversité des écosystèmes pour attirer les touristes. Le tourisme peut contribuer directement à la conservation de zones et d'habitats sensibles par divers moyens et sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité. Il existe divers moyens de garantir la durabilité du tourisme à long terme tout en veillant à ce qu'il contribue de manière positive à la diversité biologique, notamment :

- a) Intégrer la biodiversité dans les politiques et les modèles de développement économique et social en faveur du tourisme en tant qu'agent de changement habilitant ;
 - b) Favoriser les liens du tourisme qui soutiennent la dissociation de la croissance économique et de la dégradation de l'environnement dans le secteur du tourisme et au-delà ;
 - c) Appliquer des pratiques commerciales responsables ;
 - d) Consolider le tourisme comme source d'emplois de qualité, d'investissement, de formation et de développement en vue d'améliorer les moyens de subsistance des populations, notamment en collaborant avec les communautés autochtones et locales pour soutenir leurs aspirations ;
 - e) Promouvoir le tourisme en tant qu'expérience enrichissante pour les visiteurs tout en améliorant l'appréciation, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;
 - f) Encourager l'adoption de pratiques de planification pour une infrastructure verte et bleue durable, la production et la consommation durables, la conservation des paysages et des écosystèmes, l'utilisation de l'aménagement des terres et la promotion des valeurs culturelles associées à la biodiversité ;
 - g) Promouvoir le développement et l'utilisation de technologies pour transformer le tourisme en outil de préservation de la diversité biologique ;
 - h) Mettre en œuvre le Programme de tourisme durable pour le développement de l'Organisation mondiale du tourisme ;
 - i) Investir dans des programmes éducatifs à l'intention des opérateurs de tourisme afin qu'ils puissent mieux comprendre l'importance de la biodiversité dans leurs travaux ;
 - j) Développer et appuyer des cadres institutionnels pour soutenir le développement durable du tourisme ;
 - k) Investir dans des programmes de renforcement des capacités en matière de biodiversité pour le secteur du tourisme.
-